

# Chirurgiens-dentistes : les assistants doivent s'inscrire au répertoire Adeli



© 2018 Les Echos Publishing

Entériné par la loi de modernisation de notre système de santé prise fin 2015, le métier d'assistant dentaire accorde à ces aides techniques le statut de professionnel de santé, et permet aux étudiants en chirurgie dentaire d'exercer.

Le Code de la Santé Publique, qui encadre ce statut, indique que les assistants dentaires, comme tous professionnels de santé, doivent être obligatoirement inscrits au répertoire Adeli. Il n'y a pas de date butoir pour cette inscription, mais attention ce n'est pas à l'employeur d'inscrire son assistant, mais à lui-même de le faire en son nom propre.

Cette demande d'inscription se fait par l'envoi de l'imprimé CERFA n° 10906\*07, accompagné de la photocopie du diplôme et d'une pièce d'identité, auprès de l'ARS dont l'assistant dépend.

**À noter :** le numéro de diplôme demandé sur le CERFA n'est pas nécessaire dans la mesure où il n'y a pas de numéro sur les diplômes des assistants.

© 2018 Les Echos Publishing